

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n° 57/2014

Contrôle annuel 2013

ASBL « Les Chardons »

Service « Radio Quart d'Onde »

L'éditeur a transmis au CSA son rapport annuel relatif à la diffusion du service webradio « Radio Quart d'Onde » pour l'exercice 2013, en application de l'article 62 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

RAPPORT ANNUEL

(Art. 62 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels)

L'éditeur de services est tenu d'adresser chaque année, pour le 30 juin, au Collège d'autorisation et de contrôle :

1° un rapport d'activités de l'année écoulée, en ce compris la grille des programmes ou le catalogue des programmes, une note de politique de programmation et, le cas échéant, un rapport sur l'exécution des obligations visées à l'article 61 ;

2° les bilans et comptes annuels de la société ou les comptes annuels de l'association sans but lucratif ou de la personne physique arrêtés au 31 décembre de chaque année ».

L'éditeur a transmis les informations requises. L'éditeur présente un explicatif des différentes émissions radiophoniques, précisant notamment le public visé pour chaque programme.

Les mentions légales de transparence devant figurer sur le site internet de l'éditeur s'y trouvent conformément au décret. Seule la mention « *les informations détaillées au sujet de l'ASBL Les Chardons et du service Radio Quart d'onde sont disponibles sur le site du CSA* » et le renvoi du lien vers www.csa.be/pluralisme sont absents, même si un lien direct vers le site CSA est bien présent. Le CSA invite l'éditeur à ajouter cette mention et modifier le lien hypertexte conformément à l'arrêté du 3 décembre 2004 relatif à la transparence des éditeurs de services de radiodiffusion et à la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA du 20 septembre 2012 relative à la transparence des éditeurs de services de médias audiovisuels.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

L'ASBL « Les Chardons » a respecté son obligation de remettre un rapport d'activités.

Concernant la transparence, le Collège invite l'éditeur à ajouter pour le 20 décembre 2014 la mention « *les informations détaillées au sujet de l'ASBL Les Chardons et du service Radio Quart d'onde sont disponibles sur le site du CSA* » et modifier le lien hypertexte conformément à l'arrêté du 3 décembre 2004 relatif à la transparence des éditeurs de services de radiodiffusion et à la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA du 20 septembre 2012 relative à la transparence des éditeurs de services de médias audiovisuels.

Nonobstant cette observation, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que l'éditeur a respecté, pour l'exercice 2013, les obligations que lui impose le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Fait à Bruxelles, le 20 novembre 2014